

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	59

PRESENTS	46
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	33

Vote Pour : 59
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation

07 OCTOBRE 2025

Date d’Affichage

07 OCTOBRE 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi treize octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Alain ASSIÉ, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Gwenaél GRANGER à Alain CAMALET, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Mathieu BLESS, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Dominique BOYER à Martine SOUQUET, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Sylvie DA SILVA à Christian LONQUEU, Christelle HARDY-HEBRARD à Pascal HEBRARD, Saïd MEHDI à Michelle LAVIT, Régine MOULIADE à François JONGBLOËT, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Claire VILLENEUVE à Christophe GOURMANEL

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Gabriel CARRAMUSA, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Serge GARRIGUES, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Jean-Paul LALANDE, Maryline LHERM, Françoise MALAURE-NERIN, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNÉ, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°198_2025

ACTES : 8.4.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 13- Projet de création d’un sentier en itinérance « Le chemin des moines, la marche du temps » - Accord de coopération interGAL

Exposé des motifs

La Communauté de Communes Carmausin-Ségala porte le projet de création, de valorisation et de renforcement d’un sentier de randonnée pédestre dénommé « Le Chemin des Moines, la

marche du Temps » avec pour axe thématique principal la mise en valeur d'un lien entre histoire, territoires et biodiversité.

Son tracé nous replonge dans le temps du Moyen Age jusqu'à la Révolution. Il s'inspire des trajets parcourus par les moines pendant 600 ans, reliant l'Abbaye cistercienne de Bonnetcombe située en haute vallée du Viaur (département de l'Aveyron) et sa quinzaine de granges (importants domaines agricoles fortifiés). Dès le Moyen Age, ces moines effectuaient régulièrement des « va et vient », pour des raisons économiques, juridiques, spirituelles mais surtout pour approvisionner leur Abbaye et assurer une gestion coordonnée des granges. Deux granges se situaient dans le Tarn : celle de Bernac et celle de Bar (commune de Moularès). Elles fournissaient respectivement blé froment en grosse quantité et seigle, acheminés par des bouviers guidant les charrois via « Bonnefon » près de Naucelle (Aveyron), jusqu'à l'abbaye de Bonnetcombe. Ces denrées étaient vitales pour la vie communautaire et pour assumer le devoir d'aumône (parfois jusqu'à 300 repas quotidiens fournis)

Le parcours identifié est long de 100 km :

* **En Aveyron** : entre l'Abbaye de Bonnetcombe et la frontière du département du Tarn

- Une première partie du « Chemin des Moines », entre Naucelle et Bonnetcombe (soit une longueur de 30 km) a déjà été réalisée et balisée (avec un pictogramme spécifique) il y a quelques années par les collectivités et associations concernées aveyronnaise (dont celle des cisterciens du Rouergue). Il est accompagné d'une thématique essentiellement historique qui se présente en quatre tronçons de 7 à 8 km chacun. Un topo guide a été conçu, édité et vendu par l'office de Tourisme de Pays Segali. Ce parcours est décrit dans le sens Bonnetcombe/Bonnefon.
- Une seconde partie entre Naucelle et la frontière Tarn/Aveyron de 15 km environ est en préparation. Il emprunterait des voies existantes utilisables et s'affinerait en concertation avec Pays Segali et la Fédération Départementale de randonnée pédestre. Son balisage reste à réaliser et se fera selon le statut de chemin retenu.

* **Pour le Tarn** : entre Tanus sur le Carmausin-Ségala (frontière naturelle et administrative avec l'Aveyron) et Bernac sur la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. Il s'agit de la partie à créer dont la majeure partie se trouve sur la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

La proposition de trajet a été pensée en utilisant au maximum des sentiers existants, dans l'idée de valoriser les parcours alentours, les points d'intérêt touristique et dans le respect du trajet historique et des critères du projet.

L'itinéraire traversera ou frôlera les communes tarnaises de :

Bernac, Castanet, Sainte-Croix, Mailhoc, Cagnac-Les-Mines, Taix, Blaye-les-Mines, Le Garric, Carmaux, Rosières, Valderiès, St Jean-de-Marcel, Moularès, Tanus, Pampelonne ... pour entrer en Aveyron, par le vieux pont de Tanus, et rejoindre Naucelle via Crespin (12) puis Bonnetcombe. Le projet est proposé par le syndicat mixte de l'office de tourisme de la Toscane occitane dont la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet est membre ; la communauté d'agglomération est en charge de la création des sentiers pour le linéaire la concernant et le syndicat mixte est en charge de l'animation et promotion des sentiers.

Le projet est établi dans le cadre d'un partenariat entre les trois intercommunalités traversées : la communauté de communes Carmausin Ségala, la Communauté de communes Pays Segali et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. Il est formalisé au travers d'un accord de coopération entre les « Groupes d'Action Locale (Gal) » gestionnaires du programme européen sur les différents territoires partenaires (annexe 1) permettant la demande de financement auprès du programme européen FEADER/LEADER.

Le pilotage de la coopération est défini ainsi :

- Chef de file administratif : Carmausin-Ségala,
- Coordination opérationnelle : Office de tourisme du Ségala Tarnais,
- Maîtrises d'ouvrage : Communautés de communes et d'agglomération, offices de tourisme, autres partenaires selon les actions.

Le chef de file met en place, jusqu'au terme des obligations de l'opération, un comité de pilotage chargé de suivre la mise en œuvre de l'opération de coopération dans le respect des délais, du plan de financement et de ses objectifs. Il est réuni à l'initiative de ses membres autant que de besoin avec un objectif minimal d'une réunion par an. Il met en place également un comité technique chargé de suivre et de mettre en œuvre l'élaboration de la stratégie validée par le COPIL et les organes délibérants. Le comité technique sera réuni avant chaque comité de pilotage et de manière ponctuelle pour les actions à mettre en place.

Le budget et la répartition entre les trois EPCI sont présentés ci-dessous, soit 948,41€ à la charge de la Communauté d'agglomération, de laquelle les subventions à venir seront à déduire.

DEPENSES PREVISIONNELLES		REPARTITION BUDGETAIRE		
Prestations	Prix TTC	Gaillac-Graulhet Agglomération	3CS	Pays Ségali
		4%	50%	46%
Balisage	7 045,04 €	267,39 €	3 702,64 €	3 075,01 €
Plastification carte	114,00 €	0,00 €	114,00 €	0,00 €
Passerelle	47 640,00 €	0,00 €	47 640,00 €	0,00 €
Poteaux	1 628,00 €	33,12 €	414,00 €	380,88 €
Création graphique	4 000,00 €	160,00 €	2 000,00 €	1 840,00 €
Etude	7 875,00 €	315,00 €	3 937,50 €	3 622,50 €
Impression	1 322,40 €	52,90 €	661,20 €	608,30 €
Autres prestations possibles	3 000,00 €	120,00 €	1 500,00 €	1 380,00 €
Total prévisionnel	72 624,44 €	948,41 €	59 969,34 €	10 906,69 €

Le plan de financement et les dépenses prévisionnelles pourront être ajustés en cours de réalisation, avec l'accord écrit des signataires de l'accord de coopération.

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité du 11 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'accord de coopération du projet de création du sentier ci-annexé,
- **autorise** le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet « Le chemin des moines, la marche du temps ».

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 20 OCT. 2025

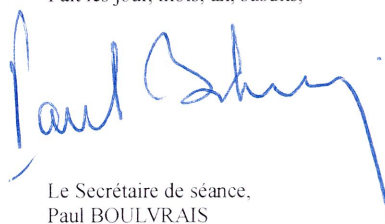
- publication - mise en ligne

Le 20 OCT. 2025

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


 Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS




 Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025



ID : 081-200066124-20251013-198_2025-DE